

PROCES VERBAL du Conseil Municipal - Séance du 9 décembre 2024 – 20h30 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION. M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024, Monsieur le Maire informe que ce dernier sera publié sur le site de la commune.

I FINANCES :

1.1 Budget Lotissement la Provende : Terrain MEZZACASA

Monsieur le Maire explique que suite au mail de M. Mezzacasa du 27/10/2024, concernant la division du terrain de la Provende, il convient de donner quelques explications :

Terrain déboisé par la commune,

Terrain en indivision avec l'oncle et la tante de M. Mezzacasa qui est donc propriétaire d'1/3,

Achat du terrain par la commune des 2/3 (oncle et tante),

Un accord verbal avait été conclu pour une procédure administrative sans frais.

Aujourd'hui, la vente de la parcelle se fait chez le notaire et M. Mezzacasa ne veut pas prendre en charge les frais. M. le Maire propose de prendre en charge la totalité des frais de notaire soit environ 3 000 € et de restituer gratuitement ladite parcelle à M. Mezzacasa.

L'Assemblée accepte de payer la totalité des frais notariés pour cet échange et approuve la délibération modificative n°1 ci-dessous à faire sur le budget annexe de ce lotissement :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6045 Frais de notaires + 1 500 €

Recettes de fonctionnement :

Article 75822 Déficit à reporter au budget principal + 1 500 €

A la suite de ce premier point, Mme Tessie BARJAT s'excuse car elle dans l'obligation de quitter la séance en raison d'un problème de santé.

1.2 Décisions modificatives

1.21 DM n°6 – Budget Principal – Intérêts des Emprunts

Les crédits nécessaires pour le paiement des intérêts des emprunts et des courts termes s'avèrent insuffisants au budget 2024 et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :	
Article 66111 : intérêts des emprunts	+ 4 100.00 €
Recettes de fonctionnement :	
Article 7323 Reversement prélèvement des jeux	+ 4 100.00 €

L'Assemblée approuve cette modification budgétaire à l'unanimité.

1.22 DM n°5 - Budget Principal – Investissements

Les crédits nécessaires pour le paiement des factures de la SAS Jacquet pour la fosse au cimetière (1 380.00 € T.T.C.) et le barbecue au Plan d'Eau (2 580.00 € T.T.C.) n'ont pas été inscrits au budget 2024 mais du fait de la nouvelle nomenclature M57 et de la fongibilité des crédits nous avons fait un virement interne du chapitre 21 à l'article 212 pour la réfection du barbecue du plan d'eau pour la somme de 2 580 € et à l'opération 226 « Cimetière » pour la somme de 1 380 €.

L'Assemblée prend acte de cette décision du maire qui a été transmise au contrôle de légalité.

1.23 Annulation délibération DM n° 3 -2024.05.10

En séance du 16/09/2024 la délibération n° 2024.05.10 concernant une régularisation comptable des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) sur l'Assainissement avant transfert à Loire Forez a été approuvée.

Il convient d'annuler la DM n°3 relatée dans cette délibération car il s'agit d'écritures d'ordre non-budgétaires et donc des écritures internes réalisées directement par le Trésor Public.

L'Assemblée à l'unanimité accepte l'annulation de la DM n°3 du budget 2024.

1.24 DM n°7 – Budget Principal : Charges de personnel :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prendre la délibération modificative ci-dessous pour les salaires de décembre 2024 incorporant la prime RIFSEEP.

Dépenses de fonctionnement :	
Chapitres 012 Charges de personnel	+ 40 000 €
Recettes de fonctionnement :	
Article 6419 Remboursement des salaires	+ 9 000 €
Article 7022 Coupe de bois	+ 8 000 €
Article 74748 Participations autres	+ 5 000 €
Article 748374 Dotations de développement	+ 8 000 €
Article 7323 Reversement prélèvement des jeux	+ 10 000 €

L'Assemblée approuve cette décision modificative à l'unanimité.

1.3 Travaux en régie

Suite à la réunion du 5/12/2024 avec le Conseiller des décideurs locaux du SGC de Montbrison, il a été confirmé que les opérations de travaux en régie n'étaient plus redevables du FCTVA. Seule les dépenses de fonctionnement ou d'investissement émises à un compte affecté dans la circulaire seront prises en compte. De plus les travaux en régie doivent être intégrés l'année courante. Aussi, il n'est donc pas opportun de passer ces écritures, sauf pour une comptabilité analytique éventuelle.

1.4 Prorogation de deux courts termes

Monsieur le Maire explique que trois courts termes sont en cours, et, après négociation auprès du Crédit Mutuel, il propose de proroger deux d'entre eux :

- prêt n° 201147 11 de 200 000 € à échéance au 31/01/2025 (avenant déjà réalisé en 2024) : prorogé avec les mêmes conditions jusqu'au 31/07/2025 ;
- prêt n° 201147 01 de 200 000 € à échéance au 31/12/2024 : prorogé jusqu'au 31/12/2026 par avenant au taux de 2.50 % + 100.00 € de frais de gestion ;
- prêt n° 201147 14 de 100 000 € à échéance au 31/12/2025

M. Franck CHAUBE rappelle qu'il avait été dit, l'an dernier, que la situation d'avoir 500 000 € en courts termes ne serait que ponctuelle.

M. Le Maire explique que l'extinction de la dette a été freinée en raison de la hausse du taux du livret A et du taux révisable de deux emprunts. Mme Séverine BONJEAN rappelle effectivement que l'emprunt des logements passifs a été mal fait car il est indexé au taux du livret A mais la banque des territoires n'avait pas laissé le choix.

M. le Maire souhaite réunir la commission des finances au sujet des emprunts en cours et à faire et afin de préparer le budget 2025.

L'Assemblée accepte, à 14 voix « pour, 2 « contre et 1 « abstention », les prorogations des deux courts termes et autorise le Maire à signer les avenants transmis par le Crédit Mutuel.

1.5 Demandes de subventions

1.51 L'Assemblée est informée qu'il est possible de demander une subvention au Département pour les dépenses d'investissement sur les biens immobiliers réalisées ou engagées en 2024 au titre de **l'Enveloppe Solidarité 2025**.

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

Objet	Tiers	Dépenses HT	Recettes
Réfection murs de la salle de couchage à l'école maternelle	Ets Berry	2 955.65 €	
Réfection du Barbecue du plan d'eau	Ets Jaquet	2 150.00 €	
Création fosse communale au Cimetière	Ets Jaquet	1 150.00 €	
Démolition et terrassement parcelle AB 656 (Champ de Foire)	Ets Marcon	6 000.00 €	
Subvention Département (40 %)			4902.26 €
Part Communale			7 353.39 €
	TOTAL	12 255.65 €	12 255.65 €

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire.

1.52 M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité et au SIEL au titre de Révolution 2025 pour les dépenses de remise à neuf de l'ensemble de l'éclairage de la Mairie (devis Sauzedde/Duroux).

Aussi il est proposé le plan de financement suivant :

Objet	Tiers	Dépenses HT	Recettes
Remise à neuf de l'ensemble éclairage Mairie	Sauzedde/Duroux	4 309.20 €	
Subvention Département (40 %)			1 723.68 €
Subvention Révolution (SIEL 20 %)			861.84 €
Part Communale			1 723.68 €
	TOTAL	4 309.20 €	4 309.20 €

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire et du SIEL.

II ADMINISTRATION GENERALE ET CONVENTIONS :

2.1 Attributions du Maire : Annule et remplace la délibération n° 2024.05.03

Mme Christelle MURON explique que le conseil municipal a approuvé cette délibération relative aux attributions du Maire par délégation du Conseil municipal lors de la séance du 16/09/2024.

En date du 11/10/2024, Le Sous-Préfet de Montbrison nous a transmis un courrier relatif à cette dernière. En effet, il nous demande que l'acte de délégation doit définir les limites de la délégation avec une précision suffisante.

Aussi, afin d'assurer la sécurité juridique des décisions futures en matière de demande de subvention, il nous propose de délibérer en vue de préciser les conditions dans lesquelles M. le Maire pourra exercer cette attribution.

Il convient donc de modifier la deuxième attribution comme suit :

« A ce titre il est demandé au Conseil de charger le Maire :

De demander à des organismes financeurs, l'attribution de subventions concernant les opérations décidées en réunion budgétaire et inscrites au budget. »

L'Assemblée à l'unanimité approuve cette modification.

2.2 Modification des statuts de Loire Forez Agglomération

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dernière révision des statuts de LFA a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16/10/2017.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Les modifications suivantes ont été approuvées en séance du 17/09/2024 par le Conseil communautaire :

-La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en-Forez à la commune de Usson-en-Forez ;

- Nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 dite loi « engagement et proximité » ;

-Intégration dans les statuts des transferts de compétences déjà portées par LFA suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :

Assainissement et eaux usées,

Gestion des eaux pluviales urbaines

Eau

-Explication de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de LFA ;

-Formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable ;

-Intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions ;

-Modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la Loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels.

Le Conseil approuve à l'unanimité les modifications des statuts de Loire Forez Agglomération.

2.3 Convention avec FFRandonnée Loire pour l'homologation et le balisage de l'itinéraire pédestre des Grenadières sur le territoire Loire Forez

Ladite convention a été transmise à tous les élus par mail.

M. Jean-Marc DUSSUPT explique que la version de la convention faite par la FRR est un peu stricte. Aussi elle a été revue par la Mairie pour ne pas à avoir l'obligation d'entretenir les chemins et que ces derniers ne soient pas réservés seulement aux marcheurs et vélos.

L'Assemblée approuve cette convention à l'unanimité.

2.4 Convention tripartite de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) privé

Ladite convention a été transmise à tous les élus par mail.

M. Jean-Marc DUSSUPT explique que la Société AMEFA met à disposition du SDIS une réserve de 600 m3 d'eau pour lutte contre l'incendie du secteur.

L'Assemblée approuve cette convention à l'unanimité.

2.5 Renouvellement convention de transports du service fourrière animale

Mme Christelle MURON informe l'Assemblée du renouvellement pour une durée de 8 mois, soit du 01/01/2025 au 31/08/2025, de la convention avec le Domaine des Mûriers pour la prise en charge d'un animal sur la commune de Noirétable, transport compris.

L'Assemblée approuve cette convention à l'unanimité.

2.6 Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de NOIRETABLE.

-Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)-

Monsieur Julien DEGOUT explique que cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune. Pour l'instant, seul le Maire pourra verbaliser, sur le dépôt sauvage de poubelle, par exemple, ou bien une voiture garée devant des bandes jaunes...

La convention a été transmise à chaque élu pour lecture.

L'Assemblée approuve cette convention à l'unanimité.

III RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention pour le traitement du dossier d'allocation de chômage

M. Enzo FLACHON informe l'Assemblée de la convention à intervenir avec le CDG 42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocation de chômage.

Mme Audrey BERTHOLIN, qui a été placée en disponibilité d'office pour inaptitude au 6/12/2023 et en retraite pour invalidité au 30/08/2024, est en droit de demander ces allocations.

Sa demande d'indemnisation chômage à France Travail a été rejetée car elle ne relève pas de leur compétence du fait de sa position : secteur public et agent titulaire CNRACL.

C'est donc à l'employeur public, la Commune de Noirétable, à assurer l'indemnisation de ses anciens salariés (art. L.5424-2 du Code du Travail).

Après contact avec le CDG 42, il nous propose de rédiger une convention avec eux pour le traitement de ce dossier de demande d'allocation de chômage et le suivi mensuel. Le CDG 42 traitera ensuite cette demande via une convention avec le CDG de Charente Maritime.

Les tarifs sont les suivants :

- | | |
|--|-------|
| - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage | 150 € |
| - Etude du droit en cas de reprise ou réadmission | 58 € |
| - Etude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation | 58€ |

- Etude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de L'UNEDIC	20 €
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14 €
- Conseil juridique dans la limite de 30 mn	Gratuit
- Conseil juridique par tranches de 30 mn à partir de la 31 ^{ème} mn	15 €

M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN ne comprennent pas le cumul possible entre la retraite pour invalidité et l'allocation chômage. Ils estiment que la Mairie a été mal conseillée à un moment donné et demandent que la situation soit mise à l'écrit afin de mieux la comprendre.

Monsieur le Maire explique qu'aucun reclassement de cet agent n'a pu être possible au sein de la Commune ni auprès de Loire Forez. Aucun poste pouvant lui correspondre n'a pu lui être proposé.

L'Assemblée, à 9 voix « pour » et 8 « abstentions » accepte la convention valable jusqu'au 30 juin 2026 avec le CDG42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocation de chômage des agents communaux et autorise le Maire à la signer

3.2 Convention pour la nouvelle offre prévoyance du CDG 42 :

Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20/04/2022, M. Enzo FLACHON explique que la réforme de la protection sociale complémentaire a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 01/01/2025 pour la couverture prévoyance et au 01/01/2026 pour la mutuelle santé.

Le 11/07/2023, un accord collectif national a été conclu entre les associations d'employeurs territoriaux dont l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Centres de Gestion et les organisations syndicales représentatives. Il vise à garantir aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent.

La participation employeur minimale est fixée à 7€ /mois/agent.

Une convention de participation a été souscrite auprès de la société d'assurance « Intérieure », représentée par l'intermédiaire en assurance « Relyens ». Cette société était déjà celle qu'avaient certains agents de Noirétable, entièrement à leur frais.

Taux de cotisation : 1.98 %

Garantie minimales obligatoires sur 90 % du revenu net avec la possibilité pour les agents à souscrire à des garanties complémentaires.

Le financement de cette mission assurée par le CDG 42 donne lieu à une contribution annuelle de 50 € / an.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte d'adhérer à la convention du CDG 42 pour le risque prévoyance et approuve le versement d'un montant de 7.00 € brut mensuel par agent ayant souscrit au contrat.

3.3 Avenant Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 :

M. Enzo FLACHON explique qu'en raison de l'évolution des services sur la plateforme « Pep's – GULI » à compter du 16/09/2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG 42, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve l'avenant à intervenir avec le Centre de Gestion.

3.4 Autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux :

M. Enzo FLACHON rappelle la délibération de 1999 concernant la mise en place des autorisations spéciales d'absence des agents de la commune de Noirétable. Il convient de délibérer car les jours d'absence sont inférieurs au minimum obligatoire du code du travail.

Le tableau a été transmis par mail aux élus.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte de retenir les autorisations d'absences stipulées par le code de travail.

IV QUESTIONS DIVERSES

4.1 Terrain à vendre à M. Thierry GAUTRON

M. Jean-Marc DUSSUPT informe l'Assemblée que M. Thierry GAUTRON souhaite acquérir une surface de terrain appartenant à la commune pour l'agrandissement de son entreprise, en vue d'assurer le contrôle technique des motos et des voitures sans permis. L'arpentage a eu lieu mais nous sommes dans l'attente des nouvelles numérotations du découpage des parcelles et des superficies correspondantes ainsi que du plan de récolement par le géomètre.

La mairie va procéder au déclassement de la parcelle concernée (place de parking).

L'acte de cession sera rédigé par la mairie et le prix de vente est fixé à 10 € le m² selon la délibération de 2015.

Les frais de géomètre et les frais de rédaction de l'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée approuve cette cession à l'unanimité.

4.2 Inscription au BP 2025

Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS présente à l'Assemblée un devis de la Société GRANIMOND concernant l'achat de cases pour le columbarium d'une capacité de 2 urnes contre 4 dans celles que nous avons actuellement au cimetière. Ces cases seront installées à proximité des autres pour faire face à la demande actuelle.

Elle propose d'inscrire cette somme de 8 545.20 € TTC au Budget Primitif 2025 à l'opération 206 « Cimetière ».

Après délibération, l'Assemblée approuve le devis et son inscription au budget 2025 à 16 voix « pour » et 1 voix « contre ». En effet, M. Franck CHAUVÉ n'est pas d'accord sur le fait que ces nouvelles cases ne soient pas de la même couleur que celles déjà installées.

4.3 Elections de Seytive

M. le Maire rappelle la séance du 24/06/2024 et le courrier de Mme GIRAUD Florence demandant l'acquisition des parcelles

C14 d'une contenance de 1420m²

C15 d'une contenance de 57m²

C16 d'une contenance de 98m²

Ces 3 parcelles appartenant à la section de SEYTIVE, un vote des électeurs de la section (les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune) a été organisé le samedi 23 novembre 2024 en mairie de Noirétable.

Le résultat des élections est le suivant :

Inscrits 22

Votants 12

5 « pour »

7 « contre ».

Après contact avec la sous-Préfecture, il nous a été confirmé qu'il convient de prendre une nouvelle délibération motivée demandant au représentant de l'Etat la poursuite du projet, conformément à l'article L. 2411-16 du CGCT. D'après la Sous-Préfecture, Mme Catherine LAMBOURS, Adjointe au chef du Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, il semble opportun de détailler chaque parcelle dans la délibération ainsi que la motivation pour chacune de ces parcelles. Il faut aussi préciser si la section disparaît après la vente.

Au vu du résultat du vote, M. Jean-Marc DUSSUPT explique que ce dossier a été mal présenté aux habitants.

Après délibération et sur proposition de M. le Maire, l'Assemblée donne un avis défavorable au projet de cession au regard du respect de la souveraineté du vote des ayants droits de la section de Seytive.

4.4 Choix de l'architecte pour le projet de restructuration et agrandissement du restaurant snack du plan d'eau

M. Enzo FLACHON propose Mme Dominique NAVARRO pour Architecte avec un devis d'honoraire de 8 000 .00 € HT soit 9 600 € TTC.

M. Christian CHARRIERE précise que les travaux sont assurés par la commune et que le bail sera révisé en fonction.

Les travaux envisagés sont, d'un côté, le local des sanitaires pour le service public et de l'autre côté, l'agrandissement de la véranda pour le restaurant.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte l'offre de Mme NAVARRO, architecte.

4.5 Demande de subvention pour une élève au RPI Champoly-Chausseterre-Les Salles

Mme Agnès TAMAIN donne lecture du courrier du 25/09/2024 du sou des écoles du RPI Champoly-Chausseterre-Les Salles demandant une aide exceptionnelle pour un élève qui a été obligé de partir de l'école de Noirétable. Au BP 2024, la somme allouée par élève pour les sorties scolaires était de 35 €.

L'Assemblée, après délibération, accepte le versement exceptionnel de 35.00 € pour la participation au voyage scolaire de cet élève désormais inscrit au RPI des Salles.

4.6 Programme de coupes de bois 2025 de l'ONF

M. Jean-Marc DUSSUPT informe l'Assemblée des coupes à venir pour 2025 :

-Forêt de SEYTIVE :

Parcelle 2a ; Type de Coupe : E3 (3ème éclaircie) ; Volume présumé réalisable : 36 m3 ; Surface à parcourir : 0.5 ha ; Mode de commercialisation : Autre vente de gré à gré.

-Forêt de VACHON :

Parcelle 3 ; Type de Coupe : E1 (1^{ère} éclaircie dans un peuplement régulier) ; Volume présumé réalisable : 432 m3 ; Surface à parcourir : 5.6 ha ; Mode de commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied)

L'Assemblée approuve à l'unanimité ce programme de coupe de bois proposé par l'ONF pour 2025.

V INFORMATIONS

5.2 Etat des engagements et portages en cours avec l'EPORA au 31/12/2023

M. le Maire informe de l'état opérationnel sur l'îlot Ozona -Trava.

5.3 Subdélégation de la restauration du Casino

M. Enzo FLACHON informe l'Assemblée qu'un nouveau restaurateur devrait prochainement arrivé au Casino.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Le Maire
Julien DEGOUT

